

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/7
	Révision n°: 3
<b>BIOPLONGE* MENTHE</b>	Date : 15/12/2023
	Remplace la fiche : 20/07/2022
	<b>10428-10430</b>

## Fournisseur

### IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## **RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société**

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **BIOPLONGE\* MENTHE**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Détergent vaisselle biotechnologique**

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## **RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Non classé.

### **Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

#### Conseils de prudence

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

#### Phrases EUH

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

## **RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 68891-38-3	ETHERSULFATE D'ALCOOL GRAS (alcools C12-C14, Ethoxylés, sulfates, sel de sodium)	Skin Irrit. 2, H315	1-5
EC : 500-234-8		Eye Dam. 1, H318	
REACH : 01-2119488639-16		Aquatic Chronic 3, H412	

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/7
	Révision n°: 3
<b>BIOPLONGE* MENTHE</b>	Date : 15/12/2023
	Remplace la fiche : 20/07/2022
	<b>10428-10430</b>

### RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 61789-40-0 EC : 263-058-8 REACH : 01-2119513359-38	1-PROPANAMINIUM, 3-AMINO-N-(CARBOXYMETHYL)-N,N-DIMETHYL-, N-(C12-18(EVEN NUMBERED) ACYL) DERIVS., HYDROXIDES, INNER SALTS	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	0.1-1

#### Limites de concentration spécifiques

Nom	Identification	Limites de concentration spécifiques
ETHERSULFATE D'ALCOOL GRAS (alcools C12-C14, Ethoxylés, sulfates, sel de sodium)	CAS : 68891-38-3 EC : 500-234-8 REACH : 01-2119488639-16	(5 ≤ C < 10) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤ C < 100) Eye Dam. 1, H318

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

##### Premiers soins après contact avec la peau

Laver la peau avec beaucoup d'eau.

##### Premiers soins après contact oculaire

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

##### Premiers soins après ingestion

Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée Poudre sèche Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### Protection en cas d'incendie

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

##### Pour les non-secouristes

##### Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/7
	Révision n°: 3
<b>BIOPLONGE* MENTHE</b>	Date : 15/12/2023
	Remplace la fiche : 20/07/2022
	<b>10428-10430</b>

## **RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)**

**Pour les secouristes**

### **Equipement de protection**

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter le rejet dans l'environnement.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

#### **Procédés de nettoyage**

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

#### **Autres informations**

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Porter un équipement de protection individuel.

#### **Mesures d'hygiène**

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Conditions de stockage**

Stocké dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## **RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

Aucune donnée n'est disponible.

### **8.2. Contrôle de l'exposition**

#### **Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### **Equipements de protection individuelle**

##### **Protection des yeux et du visage**

##### **Protection oculaire**

Lunettes de sécurité.

##### **Protection de la peau**

##### **Protection de la peau et du corps :**

Porter un vêtement de protection approprié.

##### **Protection des mains**

Gants de protection.

##### **Protection des voies respiratoires**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

##### **Protection contre les risques thermiques**

Pas d'informations complémentaires disponibles.

##### **Contrôle de l'exposition de l'environnement**

Eviter le rejet dans l'environnement.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/7
	Révision n°: 3
<b>BIOPLONGE* MENTHE</b>	Date : 15/12/2023
	Remplace la fiche : 20/07/2022
	<b>10428-10430</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Vert
Apparence	: Liquide visqueux
Odeur	: Menthe
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 6.5-7.5
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicité aiguë (orale, cutanée, inhalation)

Non classé.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/7
	Révision n°: 3
<b>BIOPLONGE* MENTHE</b>	Date : 15/12/2023
	Remplace la fiche : 20/07/2022
	<b>10428-10430</b>

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Ethersulfate d'alcool gras (alcools C12-C14, ethoxylés, sulfates, sel de sodium) (68891-38-3)

DL50 orale > 5000 mg/kg – Ligne directrice 401 de l'OCDE

DL50 cutanée > 5000 mg/kg – Ligne directrice 401 de l'OCDE

### 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C12-18(even numbered) acyl) derivs., hydroxides, inner salts (61789-40-0)

DL50 orale rat 2430 mg/kg

DL50 orale > 5000 mg/kg de poids corporel

DL50 cutanée rat > 620 mg/kg

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

pH : 6.5/7.5

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

pH : 6.5/7.5

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

#### Cancérogénicité

Non classé

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

### Ethersulfate d'alcool gras (alcools C12-C14, ethoxylés, sulfates, sel de sodium) (68891-38-3)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) > 225 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

### 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C12-18(even numbered) acyl) derivs., hydroxides, inner salts (61789-40-0)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) 300 mg/kg de poids corporel/jour

#### Danger par aspiration

Non classé

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Ecologie – général

Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

#### Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Non classé.

### Ethersulfate d'alcool gras (alcools C12-C14, ethoxylés, sulfates, sel de sodium) (68891-38-3)

CL50 - Poisson [1] 10 - 100 mg/l DIN EN ISO 7346-2

CL50 - Autres organismes aquatiques [1] 10 - 100 mg/l Invertébrés aquatiques (Daphnia Magna)

CL50 - Autres organismes aquatiques [2] > 100 mg/l Scenedesmus subspicatus

CE50 - Crustacés [1] 7.2 mg/l Test organisms (species) : Daphnia magna

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/7
	Révision n°: 3
<b>BIOPLONGE* MENTHE</b>	Date : 15/12/2023
	Remplace la fiche : 20/07/2022
	<b>10428-10430</b>

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

<b>Ethersulfate d'alcool gras (alcools C12-C14, ethoxylés, sulfates, sel de sodium) (68891-38-3)</b>	
CE50 - Crustacés [2]	7.4 mg/l Test organisms (species) : Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 10 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	27 mg/l Test organisms (species) : Desmodesmus subspicatus (previous name : Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	27.7 mg/l Test organisms (species) : Desmodesmus subspicatus (previous name : Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	0.1-1 mg/l Invertébrés aquatiques
NOEC chronique poisson	0.14 mg/l Test organisms (species) : Oncorhynchus mykiss (previous name : Salmo gairdneri) Duration : '28 d'
EC0, micro-organismes, BOUE ACTIVEE	> 100 mg/l (pseudomonas putida (OCDE 209))
<b>1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C12-18(even numbered) acyl) derivs., hydroxides, inner salts (61789-40-0)</b>	
CL50 - Poisson [1]	1.11 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1.9 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	21.5 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	30 mg/l
ErC50 algues	2.4 mg/l
ErC50 autres plantes aquatiques	7 mg/l
NOEC chronique poisson	0.135 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C12-18(even numbered) acyl) derivs., hydroxides, inner salts (61789-40-0)</b>	
Biodégradation	95 %

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C12-18(even numbered) acyl) derivs., hydroxides, inner salts (61789-40-0)</b>	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	71
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.2
Potentiel de bioaccumulation	Faible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation du Transport.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementation UE

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/7
	Révision n°: 3
<b>BIOPLONGE* MENTHE</b>	Date : 15/12/2023
	Remplace la fiche : 20/07/2022
	<b>10428-10430</b>

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

### POP Regulation (Persistent Organic Pollutants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU μ CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### Règlement relatif aux détergents (Règlement CE n° 648/2004/CE et 907/2006) : Etiquetage du contenu :

Composant	%
Agents de surface anioniques	5-15 %
Agents de surface amphotères, agents de surfaces non ioniques	< 5 %

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

### 15.1.2 Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

### \* BIOPLONGE : enrichi en biosurfactants (tensioactifs naturels fabriqués par des micro-organismes).

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

### Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3 :

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques

*Fin du document*

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France